

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 6 Octobre 2015
2	N° 2015-39	Plan voisins vigilants : présentation par la gendarmerie
3	N° 2015-40	Subvention du fonds national de prévention dans la démarche d'évaluation des risques professionnels
4	N° 2015-41	Schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine Maritime : avis sur le projet
5	N°2015-42	Rapport d'activité 2014 de la FDE80
6	N° 2015-43	Personnel communal : régime indemnitaire
7		Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 octobre 2015

Monsieur le maire propose au membre du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 6 octobre 2015

Le compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité sans observation

N°2015-39 : PLAN VOISINS VIGILANTS- PARTICIPATION CITOYENNE : présentation par la gendarmerie

Mr le Maire accueille la gendarmerie qui est venue présenter le dispositif «PARTICIPATION CITOYENNE ».

Il informe qu'il s'agit d'une simple présentation qui pourra être suivie d'un avis du conseil et le cas échéant par la signature d'une convention.

Le lieutenant LESTRELIN explique que ce dispositif a été mis en place à la demande de Mme La Préfète.

Instaurée pour la première fois en 2006 sous l'appellation de « voisins vigilants », la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants de la commune en les associant à la protection de leur propre environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des problématiques de cambriolages ce qui est le cas pour St Quentin- Lamotte, commune limitrophe de deux départements, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilance et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune : opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les gens voient des choses et ne remontent pas les informations auprès de la gendarmerie- Dans l'idée il s'agit de regarder et de remonter l'information -Etre attentif à ce qui se passe sur la commune

IL est noté que la gendarmerie d'Ault va fermer et sera reprise par Friville-Escarbotin- Une permanence sera organisée en mairie d'Ault 3 matinées par semaine.

Dans le dispositif sont désignés des personnes de confiance voir des conseillers - les noms seront contrôlés - Il s'agira d'une mission sur une année- on est dans le côté rassurant et sécurisant - sans tomber dans l'excès- sans être 24h sur 24 dans la surveillance- il faut continuer à vivre-

Mr le Maire remercie le Lieutenant pour sa présentation et propose au conseil d'émettre un avis de principe

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un accord de principe favorable pour une mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur la commune.

N°2015-40 :SUBVENTION DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DANS LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu l'obligation de la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme ;

CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriales et Hospitalières, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

D'approuver la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme ;

D'autoriser Le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

D'autoriser Le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

N°2015-41 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA SEINE-MARITIME : avis sur le projet

Monsieur le Maire explique que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Ceux-ci sont établis sur proposition du Préfet.

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'adoption du schéma qui a été présentée le 2 octobre dernier, à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Il a été notifié pour avis à notre commune par Monsieur le Préfet par courrier en date du 2 octobre 2015 reçu le 8 Octobre 2015

Il appartient à notre commune de se prononcer sur cette proposition dans un délai de deux mois, sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

La suite de la procédure est la suivante :

Avant le 15 décembre 2015, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des communes, des EPCI et des Syndicats Mixtes sont transmis aux membres de la CDCI qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer (soit jusqu'au 15 mars 2016).

Elle peut adopter des amendements, à la majorité des deux tiers de ses membres, à condition que ces amendements soient conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus aux I à III de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A défaut, le préfet constate leur irrecevabilité.

Avant le 31 mars 2016, le schéma sera arrêté par décision du Préfet.

Monsieur le Maire présente le projet de SDCI qui prévoit notamment la fusion de la Communauté de Communes Bresle Maritime, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont notre commune est membre, avec 3 autres EPCI : les Communautés de Communes d'Aumale, de Blangy-sur-Bresle et Yères et Plateaux.

En effet, la loi NOTRe impose aux Communautés de Communes une taille minimale fixée pour le moment à 15.000 habitants. Si la Communauté de Communes Bresle Maritime est bien au-delà de ce seuil avec ses 32.542 habitants, elle se trouve impactée par ce projet compte tenu de sa proximité avec des EPCI ne répondant pas à cette exigence.

C'est le cas des autres Communautés de Communes précitées.

Il convient de noter que conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT que le schéma sous peine d'irrecevabilité doit entre autres tenir compte de:

- la cohérence spatiale des EPCI au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Par délibération en date du 13 octobre dernier, la Communauté de Communes Bresle Maritime s'est prononcée unanimement contre ce projet de fusion et a unanimement proposé de valider le principe d'une fusion uniquement avec la Communauté de Communes Yères et Plateaux, laissant alors loisible aux Communautés de Communes d'Aumale et de Blangy-sur-Bresle de fusionner ensemble afin de constituer une entité de plus de 15.000 habitants.

Monsieur le Maire donne connaissance des arguments à l'appui de la décision du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire précise également que la commune n'est pas formellement interrogée sur les demandes des communes qui souhaitent s'extraire ou rallier un autre EPCI. Ces questions relèvent en dernier ressort de la responsabilité partagée de l'Etat et de la CDCI.

Cependant Mr le Maire explique qu'il convient de déterminer quel est l'intérêt de la commune d'appartenir à une communauté de communes par rapport à une autre et présente une comparaison entre la Communauté de Communes Bresle Maritime et la CCVI de Friville-Escarbotin

Au regard des compétences.

Concernant la CCVI, et les futures compétences obligatoires, elle exerce à plein la collecte et traitement des déchets en régie directe, l'assainissement collectif et non collectif, le développement économique avec la ZAVI.

Dans l'objectif de prendre la compétence GEMAPI, il est envisagé de reprendre l'activité du SIAEEV.

Concernant la CCBM, elle exerce la collecte et traitement des déchets en affermage (IKOS), le développement économique via la ZAC de Gros Jacques mais il faut noter qu'en termes de compétence touristique tout reste à faire, pas d'assainissement, pas de GEMAPI, pas d'eau, une petite aire d'accueil des gens du voyage qui bien souvent ne couvre pas les besoins.

En matière de compétence optionnelles, la CCVI dispose de compétences importantes dirigées vers les besoins de la population : transport scolaire, VIMEO, CAJ, partage de repas à domicile, crèche. Le tout en régie. Bientôt une maison médicale et le schéma de mutualisation est en cours.

De son côté CCBM dispose de compétences qui ressemblent plus à la mutualisation de services en direction des petites communes, ou de services communs, du fait de l'exclusion des 3 villes sœurs, CLSH, TAP, droit des sols.

Au regard du bassin de vie et de la cohérence territoriale (SCOT)

Aujourd'hui nous pouvons considérer que le bassin de vie pour les communes Samariennes de la CCBM est partagé entre le Vimeu et les 3 villes sœurs.

Pour autant le Vimeu historique comprend AULT, FRIAUCOURT, ALLENAY, WOIGNARUE, SAINT QUENTIN, DARGNIES où les activités liées au décolletage et à la serrurerie sont encore bien présentes.

Le bassin d'emploi est également partagé entre le Vimeu et la vallée de la Bresle.

Cependant avec les propositions préfectorales liées à la loi NOTRE, il est clair que la CCBM se dirige vers des alliances avec les communautés de communes de seine Maritime.

Dans l'avenir où sera la place des communes Samariennes « du plateau » dans cette configuration ?

Quels seront les intérêts de ces communes dans la cohérence territoriale ?

Au regard de la fiscalité.

Les taux moyens de fiscalité des Communes membres de la CCBM sont supérieurs aux taux moyens des communes de la CCVI.

Pour la CCBM en foncier bâti les taux vont de 12,78 (Buigny les Gamaches) à 32,57 (Ault).

Pour la CCVI toujours en foncier bâti les taux vont de 12,88 (Nibas) à 25,34 (Woincourt).

Mais compte tenu des taux intercommunaux, relativement faibles pour la CCBM (du fait de leurs fortes bases) les taux du groupe communal sont supérieurs pour la CCVI ex Foncier bâti : taux moyen 29,73 contre 26,95 pour la CCBM,

Pour autant il faut mettre en perspective les transferts de compétence qui deviendront obligatoires en 2020.

La CCVI dispose déjà de la plupart de ces compétences et il est possible de se projeter sur une fiscalité et un endettement stable pour les prochaines années,

Ce n'est pas le cas de la CCBM, qui ne dispose pas de la compétence assainissement, eau y compris eau pluviale et dont on ne connaît pas l'impact de l'exploitation du centre aquatique.

L'équilibre financier passera obligatoirement par une forte augmentation de l'endettement et de la fiscalité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec trois abstentions de Mme PLANCHON Ariane, Mme VANCRAEYENEST Sophie et Monsieur LABOULAIS Jean-Jacques DECIDE

- d'émettre un avis défavorable concernant le projet de SDCI susmentionné, notifié le 8 octobre 2015
- d'émettre un avis défavorable à une fusion des Communautés de Communes Bresle Maritime et Yères et Plateaux

Considérant que dans une communauté de communes, l'intérêt communautaire est déterminé par les communes. Ce qui veut dire :

- que les communes ont des besoins et des attentes approximativement équivalents.
- que la communauté de communes est susceptible de leur apporter des services ou des équipements que seules les communes ne pourraient pas acquérir.
- que les communautés de communes n'alourdissent pas la fiscalité du groupe communal (commune + communauté de commune)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec trois abstentions de Mme PLANCHON Ariane, Mme VANCRAEYENEST Sophie et Monsieur LABOULAIS Jean-Jacques DECIDE

- d'émettre un avis favorable du départ de la commune de Saint Quentin Lamotte de la Communauté de Communes Bresle Maritime
- d'émettre un avis favorable pour une intégration à la CCVI de Friville- Escarbotin
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

N°2015-42 : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA FDE80

Mr le maire informe le conseil qu'il a reçu le rapport d'activités de La Fédération Départementale d'Énergie de la Somme qui rend compte des réalisations et des évolutions de nos services courant de l'année 2014.

Ce document annuel répond à une obligation légale et permet aussi aux communes adhérentes et partenaires des données précises sur le fonctionnement et l'activité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et présentation DECIDE à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité 2014 de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

N°2015-43 : PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE

INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL CADRES D'EMPLOIS TRANSPOSABLES AU 1^{er} JANVIER 2016 (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son articles 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/11/2015 ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la commune et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la commune ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières.

1 – BÉNÉFICIAIRES

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel

2- DÉTERMINATIONS DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFOND

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'état.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1°) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2°) COMPLEMENT INDEMNITAIRE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'institution du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP) pour les catégories A et C en remplacement du régime indemnitaire actuellement en vigueur à savoir

- D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les agents :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions, et à l'expertise (IFSE) qui sera versée mensuellement

- un complément indemnitaire (CI) qui sera versé annuellement avec les salaires de Décembre

- PRECISE

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis suspendues.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

- D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- la commune a reçu un arrêté de décharge définitive du Pole Interrégional d'Apurement administratif de Rennes pour les comptes de gestion de l'exercice 2013

- Remerciements de la commune de Friaucourt adressés au conseil municipal Pour le service rendu pour la mise en page et l'édition du bulletin municipal- Un don de 50 euros à titre de remerciement sera fait au CCAS de notre commune

- Remerciements de Mr et ME VASSARD Yves et Hélène qui ont été très touchés par la délicate attention témoignée par la municipalité à l'occasion de leurs 55 ans de mariage

- Le tableau des permanences pour la tenue des bureaux de vote des élections régionales des 6 et 13 décembre est établi

- Le conseil municipal est informé que le prochain recensement de la population sur la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Trois agents recenseurs ont été recrutés : Mme TIRE Emilie, Mme VATBLED Angélique et Melle NOEL Mélodie. Les trois agents auront deux jours de formation en janvier et seront sous la responsabilité de Florence LE MOIGNE qui a été désignée coordinateur communal.

Les questions et informations diverses étant épuisées il est procédé au tour de table.

TOUR DE TABLE :

Gérald RENARD informe que la gouttière de l'église déborde. Il est répondu que l'entreprise BUIGNET sera contactée pour une intervention.

Il précise que le nouveau site est maintenant bien actif et en première page – Le lien concernant le paiement par le biais de TIPI pour la garderie et la cantine va être testé pour la facturation de novembre.

Il annonce que le bulletin municipal est finalisé, en cours d'impression et devrait arriver fin de semaine prochaine

Edith LEVASSEUR : relaye les besoins de l'association sport bike pour la randonnée téléthon du 29 novembre. Elle rappelle que le téléthon se déroulera sur deux jours et fait appel aux conseillers.

Ariane PLANCHON fait le signalement d'un jeune adulte au comportement particulier sur la commune

Catherine ADJERAD informe que l'assemblée générale des parents d'élèves est fixée au lundi 30 novembre à 18h et celle de Bouger pour se détendre au 14.01.2016

Elle explique que dans le cadre de la COP21 un Tilleuls a été planté avec la participation des élèves de l'école-

Mr SOUMILLON lui précise que suite à la demande de Madame la Directrice une manœuvre sera faite à l'école en décembre ou janvier.

Mr le Maire informe que les travaux ruelle du moulin vont commencer. Dans un premier temps par es travaux de réseaux chez les particuliers et à partir de janvier les travaux d'effacement sur la voirie débiteront.

Mr le maire informe des accords de subvention sur la Bibliothèque et annonce que le dossier d'appel d'offres pour les travaux va pouvoir être lancé

Mr le Maire informe que Valérie DUFOSSE ne sera pas présente à son pot de départ du fait qu'elle est en congé de maladie. Il précise que cette petite cérémonie est toutefois maintenue pour l'accueil de la petite Nina au foyer de François DESPLANQUE intervenant dans les ateliers périscolaires

Le conseil est informé de la naissance de la petite Lyana au foyer de Maureen DELIGNIERE le 22 novembre.

Cérémonie des vœux du Maire à la population le Samedi 9 janvier 2016

La séance est levée à 20h30 sans autre observation